Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 0870041
Centre d'intérêt: 040

Québec (Province) Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation.

Rapport annuel 1985-1986 / Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation. -- Québec : Ministère de l'éducation, [1986?].
60 p. : ill. ; 28 cm.

Code: 0687-608 ; 69-0900.

ISBN 2-550-13516-4

Descripteur(s): Education * Arbitrage * Grief * Jurisprudence

Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'Education présente son rapport d'activités couvrant l'année financière 1985-1986. Durant cette année, le Greffe a réalisé trois grands types d'activités qui correspondent au mandat qui lui est dévolu. Ces activités sont: 1. le traitement des dossiers référés à l'arbitrage des griefs; 2. le processus de l'arbitrage; 3. la publication de la jurisprudence. Le rapport d'activités comprend huit parties: 1. avant-propos; 2. le mandat et le fonctionnement du Greffe d'arbitrage; 3. la structure administrative du Greffe; 4. la gestion des dossiers; 5. le processus de l'arbitrage des griefs; 6. la publication de la jurisprudence et des jugements; 7. commentaires; 8. remerciements. Le Greffe a conscience, au terme de son rapport, d'avoir, malgré les embûches, adéquatement rencontré les attentes en 1985-1986.

Type de document: r

EDQ 88/0014

Greffe des tribunaux d'arbitrage
du secteur de l'Éducation

RAPPORT ANNUEL

1985-1986

Québec

2 3 DEC
D086021

EDUQ 8870041

Québec

GREFFE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE
DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

RAPPORT ANNUEL
1985-1986

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1986

ISBN 2 - 550 - 13516 - 4
ISSN 0824 - 0914

Dépôt légal - quatrième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec

231801
0086001

DIRECTION
DES COMMUNICATIONS

Aux intervenants à l'arbitrage des griefs dans le secteur de l'Éducation.

Madame/Monsieur,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Greffe des tribunaux d'arbitrage des griefs du secteur de l'Éducation pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1986.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Premier président

Jean-Guy Ménard

Québec, novembre 1986

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I - AVANT-PROPOS	1
II - MANDAT ET FONCTIONNEMENT	2
III - STRUCTURE ADMINISTRATIVE	4
A) Le personnel	5
B) Les unités de travail	5
C) Les ressources financières	8
IV - GESTION DES DOSSIERS	8
A) Évolution du système d'arbitrage depuis 1969	9
B) Griefs inscrits au rôle d'arbitrage au 31 mars 1986	11
C) Les activités du Greffe relativement au traitement des dossiers durant l'année	12
V - PROCESSUS DE L'ARBITRAGE DES GRIEFS	13
A) Audiences et remises	14
B) Dossiers en délibéré et décisions arbitrales	15

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	Page
VI - PUBLICATION	16
A) Publication de la jurisprudence arbitrale d'interprétation	16
B) Publication de la jurisprudence arbitrale de classification	16
C) Publication des jugements relatifs aux sentences contestées devant les tribunaux supérieurs	17
VII - COMMENTAIRES	18
A) Concernant l'informatique	18
B) Concernant le taux de remises et d'annulations et le taux d'efficacité	19
C) Concernant le fonctionnement général	21
VIII - REMERCIEMENTS	21
IX - ANNEXE DES RÉFÉRENCES	23
X - ANNEXE DES LISTES	25
XI - LISTE DES TABLEAUX	45

I - AVANT-PROPOS

Pendant l'année financière 1985-1986, le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'Éducation a réalisé trois grands types d'activités qui correspondent au mandat qui lui est dévolu. Ces activités se présentent ainsi:

1) le traitement des dossiers référés à l'arbitrage des griefs;

2) le processus de l'arbitrage;

3) la publication de la jurisprudence.

Pour démontrer qu'il y a effectivement eu concrétisation complète de chacune de ces activités, il faut nécessairement faire appel à plusieurs données statistiques. De fait, il faut non seulement s'en remettre aux chiffres que fournit l'exercice financier 1985-1986 mais il faut également s'en référer aux données qui concernent les décrets et conventions 1983-1985 ainsi que les conventions et décrets des années antérieures pour lesquelles des griefs demeurent toujours actifs.

Considérant cet état de fait, on comprendra mieux que le texte qui suit ne comporte que les informations les plus générales sous forme de synthèse ou de commentaires, selon le cas. Nous nous permettons toutefois d'inviter toute personne désireuse de pousser d'avantage l'analyse à communiquer avec le Greffe qui se fera un plaisir de transmettre, pour consultation, les documents dont il dispose.

II - LE MANDAT ET LE FONCTIONNEMENT

Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'Éducation est un organisme de soutien au processus de l'arbitrage des griefs impliquant les collèges et les commissions scolaires catholiques et protestantes du Québec. Le début de son existence remonte à 1969 alors qu'il a été créé par et pour les parties aux négociations collectives (1). Depuis, les conventions collectives et décrets ont continué de pourvoir à la survie du Greffe et de préciser son mandat, le cas échéant. Pour la période 1983-1985, quelque trente- quatre (34) décrets et conventions collectives sont concernés (2).

Le Greffe est placé sous l'autorité d'un Premier Président nommé par les parties. Le Premier Président est secondé par le directeur du Greffe qui fait fonction de greffier en chef. Le directeur du Greffe est à son tour appuyé par un personnel nommé conformément à la Loi sur la Fonction publique (3). Les personnes habilitées à agir à titre de présidentes et présidents des tribunaux d'arbitrage sont désignées par les parties lors des négociations collectives ou par ententes particulières subséquentes. En 1985-1986, le nombre de présidentes et de présidents reconnus par les parties était de l'ordre de 63. Il est toutefois intéressant d'ajouter qu'ils n'agissent pas tous dans toutes et chacune des conventions collectives ou décrets (4).

Le Greffe a pour fonction essentiel d'accomplir toutes les activités nécessaires à la tenue des audiences de griefs qui sont référés à l'arbitrage. Pour ce faire, le Greffe n'intervient aucunement au niveau de la procédure interne de l'arbitrage prévue aux décrets et conventions collectives. Ses responsabilités et fonctions

ne commencent à courir qu'à compter du moment où les griefs sont effectivement amenés à l'arbitrage.

D'une manière très pratique, le Greffe s'occupe principalement de toutes les tâches que nécessite la confection des rôles mensuels d'arbitrage. L'objet d'un appel de rôle mensuel est de déterminer, avec les représentantes et représentants des parties nationales, les griefs qu'on entend inscrire sur le rôle et d'y affecter les présidentes et présidents (5). Cette opération d'affectation d'une présidente ou d'un président à un ou des griefs donnés est faite par le Premier Président au moment de l'élaboration de chacun des rôles mensuels d'arbitrage pour chacune des conventions collectives et décrets. En l'absence de ce dernier, il revient au directeur du Greffe d'y procéder, étant précisé que les conventions collectives et décrets prévoient qu'en tel cas il agit sous l'autorité du Premier Président.

Dans la suite de cette opération de confection d'un rôle mensuel d'arbitrage, il va de soi qu'il revient au Greffe de convoquer les parties à l'arbitrage, de voir à l'organisation matérielle des audiences et d'assurer la cueillette des données qui en découlent. Aux fins de réaliser ces deux dernières activités, il peut arriver, à titre exceptionnel, qu'un greffier-audiencier soit affecté à une audience précise s'il y a demande expresse d'une partie nationale ou de la présidente ou du président du tribunal et s'il y a nécessité acceptée par le directeur du Greffe.

Les décisions arbitrales régies par ce système doivent être déposées au Greffe qui a la responsabilité finale de voir à leur dépôt officiel au bureau du commissaire général du Travail (6). Sur réception de ces décisions, le Greffe voit aussi à ce qu'elles soient

transmises dans un très court laps de temps autant aux parties locales que nationales immédiatement impliquées, le tout suivant une procédure interne élaborée par le Greffe.

Enfin, le Greffe procède à diverses activités de publication qui lui apparaissent nécessaires aux fins d'accomplir son mandat et de rendre le système d'arbitrage de l'Éducation toujours plus efficace. C'est ainsi qu'il publie sur une base régulière, sous forme de fascicules, toutes les décisions arbitrales d'interprétation et de classification de même que tous les jugements des tribunaux supérieurs se rapportant aux sentences arbitrales qui ont été contestées devant ces tribunaux.

III - STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Bien que le Greffe soit un organisme créé par les parties liées aux conventions collectives et décrets et bien qu'il soit sous l'autorité du Premier Président nommé par ces mêmes parties, il reste que le Greffe est rattaché, au plan administratif, au Sous-ministre adjoint aux relations de travail (réseaux) du ministère de l'Éducation. Il est de la responsabilité du Premier Président de consulter les parties pour s'assurer des objectifs à privilégier et des lignes de force à sauvegarder comme il est de son devoir de répondre auprès du Sous-ministre adjoint de la conformité des actions du Greffe sous l'aspect du respect des politiques administratives gouvernementales. En ce qui concerne la gestion courante, celle-ci reste sous le champ de compétence du directeur du Greffe qui traite avec les services concernés du ministère de l'Éducation du Québec ou

autres lorsque leur intervention s'avère nécessaire.

Le Greffe a son siège social à Québec. Il dispose également d'un local à Montréal où il offre, depuis quatre ans, un service d'accueil en permanence.

A) Le personnel

Au 31 mars 1986, l'effectif autorisé en personnel était de l'ordre de 12 postes permanents et de 2 postes occasionnels, le tout pour un total de 14 postes (7).

Le plan de carrière du personnel est régi par la Loi sur la fonction publique (8).

B) Les unités de travail

Compte tenu des activités à accomplir, le Greffe est structuré sur une base d'unités de travail. Le Directeur du Greffe est responsable de toutes les unités. Il répond devant le Premier Président de tous les aspects de gestion nécessaires à la réalisation du mandat du Greffe. Le directeur soumet au Premier Président des objectifs spécifiques et des moyens pour les atteindre. L'organigramme ci-après illustre cette organisation faite en unités.

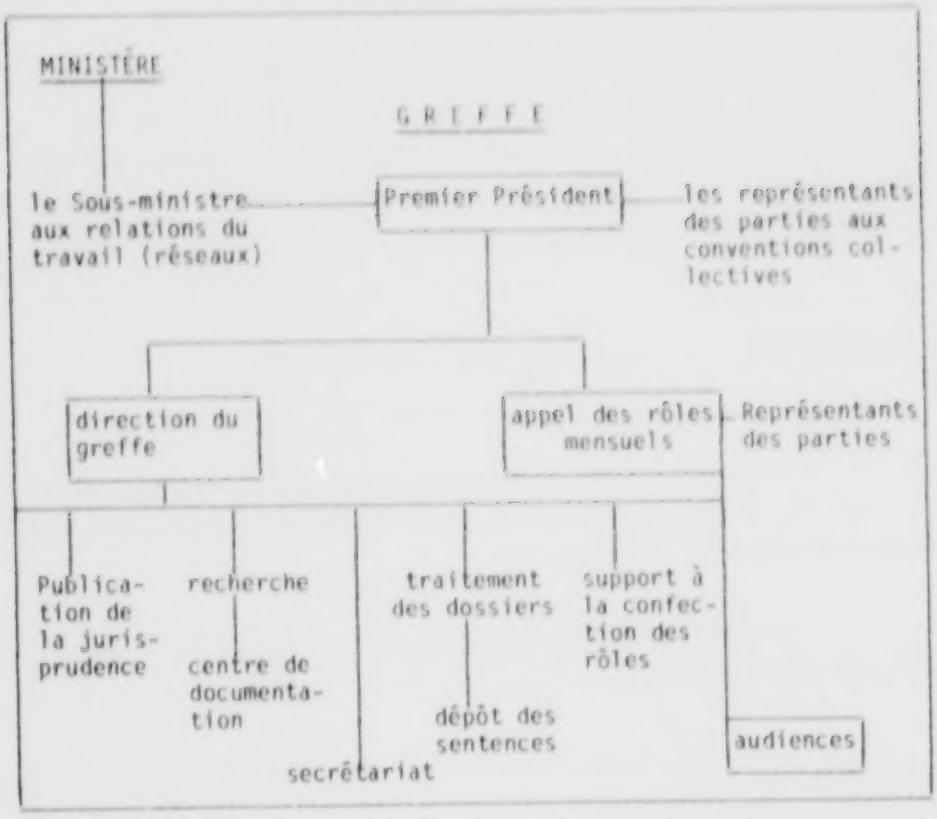

Il y a 4 unités de travail qui relèvent de la direction du Greffe. Ces unités accomplissent l'ensemble des tâches nécessaires à la tenue de l'appel des rôles mensuels.

L'unité de travail du traitement des dossiers accuse réception des griefs, ouvre, codifie, s'occupe du suivi des dossiers jusqu'à leur audition par un tribunal et, en bout de ligne, ferme les dossiers.

L'unité de support à la confection des rôles d'arbitrage a pour fonctions de recueillir les disponibilités mensuelles des présidentes et présidents et de préparer les divers documents qui sont nécessaires lors des séances de confection des rôles mensuels. En d'autres termes, cette unité assure le bon fonctionnement des tribunaux d'arbitrage:

1) confection des rôles mensuels;

2) envoi des mandats aux présidentes et présidents;

3) convocation des personnes et organismes concernés par les audiences;

4) réservation des salles;

5) coordination de toutes les modifications aux rôles (audiences de griefs, remises, suivi du dossier, etc).

L'unité de travail des publications voit à la transmission des décisions arbitrales auprès des intéressés. Elle procède à la confection des résumés de toutes les décisions et les distribue dans le réseau via la production de fascicules. Cette unité est aussi le maître d'oeuvre de la confection des recueils de jurisprudence, qu'il s'agisse des décisions d'interprétation, de classification ou des jugements rendus par les tribunaux supérieurs relativement à l'une ou l'autre de celles qui précèdent. Enfin, cette unité de travail a pour responsabilité d'élaborer et de mener à terme le fichier informatisé de jurisprudence.

L'unité de travail du secrétariat assure une assistance

clérical et technique aux trois autres unités.

C) Les ressources financières

Les frais et honoraires des présidentes et présidents, les frais de fonctionnement du Greffe de même que le traitement du personnel sont pour la totalité à la charge du ministère de l'Éducation. Pour l'exercice financier 1985-1986, l'état des dépenses du Greffe totalisait la somme de 1 416 445$ qui se répartissait comme suit:

- traitements	279 900$
- occasionnels et temps supplémentaire	50 000$
- communications	2 970$
- honoraires professionnels	1 024 146$
- location	10 400$
- équipement et matériel	6 176$
- équipement (capital)	40 000$
- fourniture	4 793$
- autres dépenses	60$

A l'analyse, on est à même de constater que 72.3 % de cet état de dépenses a été affecté au paiement d'honoraires professionnels et de déboursés des présidentes et présidents des tribunaux d'arbitrage.

IV - GESTION DES DOSSIERS

Les dossiers dont est saisi le Greffe originent de conventions collectives et décrets résultant des 5 rondes de négocia-

tions collectives qui ont eu cours depuis la création du Greffe en 1969:

1969-1972: 3 conventions collectives;

1972-1975: 5 conventions collectives, 2 décrets;

1975-1979: 20 conventions collectives et environ 125 ententes locales;

1979-1982: 23 conventions collectives et environ 130 ententes locales;

1983-1985: 7 conventions collectives, 27 décrets et environ 130 ententes locales.

A) Évolution du système d'arbitrage depuis 1969

L'historique des opérations du Greffe se retrouve essentiellement dans les tableaux 1 et 1A qui constituent une présentation chiffrée et graphique de l'ensemble des dossiers déposés, fermés et toujours inscrits, le tout se plaçant entre la création du Greffe et le 31 mars 1986. Les tableaux 2 et 3 reprennent essentiellement les même données mais limitent la vision à ces deux grands secteurs que sont les collèges et les commissions scolaires.

En première analyse, on observe que depuis 16 ans il y a eu dépôt de 76 058 griefs. Lorsqu'on décortique le tout, on se rend compte que 49.4% de ces griefs ont été déposés par des enseignants,

que 5.8% d'entre eux ont été effectués par des professionnels non enseignants et que 44.8% des dossiers ont impliqué du personnel de soutien. On voit également que 11 477 de ces dossiers originaient des collèges alors que les 64 581 autres concernaient les commissions scolaires.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que 68 733 des 76 058 griefs déposés ont été fermés. C'est dire qu'il y a eu fermeture de dossiers dans 90% des cas. Pour ce qui est de ces 68 733 dossier fermés, 50.2% sont relatifs aux enseignants, 4.6% aux professionnels non enseignants et 45.2% au personnel de soutien.

Lorsqu'on fait un retour sur les débuts du Greffe du secteur de l'Éducation, on est frappé par le fait que les enseignants ont en réalité fermé 91.8% des dossiers qu'ils ont déposés. Dans le secteur des collèges, ce pourcentage est de l'ordre de 78.7% tandis qu'il est de 94.7% dans le secteur des commissions scolaires. Chez les professionnels non enseignants, on a procédé à la fermeture des dossiers dans 71.9% des cas. Pour ce qui est des collèges, ce pourcentage est de l'ordre de 89.1% alors qu'il est de 70% dans le cas des commissions scolaires. Pour le personnel de soutien, on observe que 91.2% des dossiers ont été fermés. Dans le secteur des collèges, on a procédé à la fermeture de 83% des dossiers tandis que dans celui des commissions scolaires ont a fermé 91% d'entre eux, ce qui nous ramène au pourcentage de départ qui établissait à 90% l'ordre des fermetures de dossiers depuis la création du greffe, soit un pourcentage de 83.2% pour les collèges (9 544 dossiers fermés sur 11 477) et de 91.2% pour les commissions scolaires (58 912 dossiers fermés sur 64 581).

Au 31 mars 1986, 7 325 griefs étaient toujours inscrits au rôle. De ces 7 325 griefs, il y en a 26.4% qui concernent les collèges et 73.6% qui impliquent les commissions scolaires. Si on ajoute les 63 griefs qui sont en délibéré au 1 933 qui sont en attente de fixation, on peut des lors affirmer qu'il y a 1 996 griefs qui sont actuellement en attente dans le cas des collèges. Si on fait de même pour ce qui est des commissions scolaires catholiques et protestantes en ajoutant les 163 griefs en délibéré aux 5 392 qui demeurent inscrits au rôle, on en conclut qu'il y a 5 555 griefs toujours actifs dans ce secteur.

B) Dossiers inscrits au rôle d'arbitrage au 31 mars 1986

Lorsqu'on s'en réfère aux tableaux 4 et 5, on en retire le fait qu'il y avait, au 1er avril 1985, 7 705 dossiers actifs. De ce nombre 7 325 demeuraient inscrits au rôle au 31 mars 1986. Pendant l'année 1985-1986, le Greffe a ouvert 3 304 dossiers pour en fermer 154 de plus, soit 3 458 (tableau 6).

Des 7 325 dossiers toujours inscrits, les enseignants en accaparent 3 088, pour 42.1% du total, les professionnels non enseignant 1 237, pour 16.9% du total et le personnel de soutien 3 000, pour 41% du total.

Prenant toujours cette approche qui est fonction des dossiers ouverts et fermés, les tableaux 5 et 6 font des présentations différentes en répartissant le tout sur la base des divers facteurs que sont les collèges et les commissions scolaires, les

enseignants, les professionnels non enseignants et le personnel de soutien de même que les périodes couvertes par les décrets ou conventions collectives.

C) Les activités du Greffe relativement au traitement des dossiers durant l'année 1985-1986

Au cours de la période s'étendant du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, le Greffe a procédé à la fermeture de 3 458 dossiers dans l'ensemble.

Les collèges sont directement concernés dans 28.1% des cas et les commissions scolaires dans 71.9% des cas. Pour ce qui des divers groupes de salariés, les enseignants étaient touchés par 49.7% des dossiers, les professionnels non enseignants par 7.8% des cas et le personnel de soutien par 42.5% des litiges. Les 970 dossiers impliquant les collèges s'appliquaient dans 37.8% des cas aux enseignants, dans 6% des cas aux professionnels non enseignants et dans 56.2% des cas au personnel de soutien. Dans le secteur des commissions scolaires, les 2 488 dossiers étaient relatifs aux enseignants dans 54.4% des cas, aux professionnels non enseignants dans 8.4% des cas et au personnel de soutien dans 37.2% des cas.

Le tableau 5 révèle entre autre que 483 des 3 304 griefs déposés en 1985-1986 originaient des collèges. C'est dire que les commissions scolaires s'accaparaient les 2 821 nouveaux litiges, ce qui représente un pourcentage de 85.4%. De même, relativement à ces 3 304 nouveaux dossiers, il est intéressant d'ajouter que 41.6% d'en-

tre eux sont relatifs aux enseignants, 4.4% aux professionnels non enseignants et 54% au personnel de soutien. Des 41.6% dossiers qui concernent les enseignants, les commissions scolaires s'en accaparent la majeure partie pour 35.6% et les collèges, le reste, pour 6%. Les 4.4% dossiers qui concernent les professionnels non enseignants se retrouvent dans 3.7% des cas dans les commissions scolaires et dans 0.7% des cas dans les collèges. Enfin, les 54% griefs qui concernent le personnel de soutien originent dans 46% des cas des commissions scolaires et dans 8% des cas des collèges.

A l'aide du tableau 10, on pourra d'une manière plus spécifique identifier les secteurs et les centrales syndicales impliquées dans les divers dossiers déposés entre le 1er avril 1985 et le 31 mars 1986.

V - PROCESSUS DE L'ARBITRAGE DES GRIEFS

Tel qu'on l'a déjà indiqué, le Greffe est entre autre chargé des activités qui sont rattachées d'une manière ou d'une autre à la tenue des audiences. Aux fins de remplir cette responsabilité, le Greffe procède d'abord à l'appel des rôles sur une base mensuelle. Une fois les rôles confectionnés, les divers intéressés sont tous avisés des dates, heures et lieux des audiences. Après que les enquêtes sont terminées, les présidentes et présidents doivent faire rapport des griefs auditionnés, réglés et/ou reportés généralement au rôle. Également, les présidentes et présidents ont, le cas échéant, charge de procéder à un délibéré qui mène à la rédaction d'une sentence arbitrale. Toutes les décisions arbitrales doivent être trans-

mises au Greffe qui voit à la cueillette des signatures, le cas échéant, et s'occupe de les déposer en plus de les publiciser.

A) Audiences fixées, remises et annulations

Le Greffe a fixé, au cours de l'exercice financier 1985-1986, 1 202 séances d'audition. A l'analyse du tableau 11, on constate que 614 d'entre elles ont été soit remises, tout simplement, soit annulées pour raison de règlement hors cour, de désistement... C'est dire que seulement 48.9% des journées fixées pour fins d'audition ont été utilisées. Dans un objectif de comparaison, on peut dès lors avancer que 51.1% des causes fixées n'ont pas été tenues en 1985-1986 alors que ce pourcentage était de l'ordre de 57% en 1984-1985, de 48.8% en 1983- 1984, de 45.9% en 1982-1983, de 36.4% en 1981-1982, de 55% en 1980- 1981, de 49.3% en 1979-1980, de 45.6% en 1978-1979 et de 45.7% en 1977-1978.

À proprement parler, il faut dire qu'on a effectivement utilisé 588 journées d'audition sur les 1 202 qu'on avait réservées par la voie de la fixation mensuelle des rôles d'arbitrage. Si l'on ajoute à ces 588 journées d'audience les 314 journées annulées pour raison de règlement ou de désistement, on peut dès lors considérer que le Greffe présentait un taux d'efficacité qui était de l'ordre, en 1985-1986, de 75%. À cet égard, il peut être intéressant d'indiquer que ce taux d'efficacité se plaçait à 78.7% en 1984-1985.

Une lecture du tableau 11 laisse voir les principales sources de remises. Ceci étant dit, il est certainement d'intérêt de

souligner que 314 des 614 journées d'audience perdues font référence à des annulations faites pour fins de règlement ou de désistement, ce qui représente 51% des cas. À ce sujet, il importe d'ajouter que cette répartition était de l'ordre de 62.5% des cas en 1984-1985, ce qui nous fait dire que la portion de remises véritables (c'est-à-dire les journées perdues pour des raisons autres que celles qu'on associe aux annulations) a sensiblement augmenté pendant l'exercice financier sous étude.

B) Dossiers en délibéré et décisions rendues

A la fin de l'exercice financier 1985-1986, les tribunaux d'arbitrage tenaient 226 dossiers en délibéré pour l'ensemble des collèges et des commissions scolaires, comme en font d'ailleurs état les tableaux 4 et 5. Les commissions scolaires étaient concernées par 163 de ces dossiers, soit 72%, alors que les collèges l'étaient par 63 dossiers, soit 28% du total. Pour l'ensemble des deux secteurs, les enseignants des collèges étaient impliqués dans 21.7% des cas, les enseignants des commissions scolaires dans 26.5% des cas, les professionnels non enseignants des collèges dans aucun des cas, ceux des commissions scolaires dans 4.9% des cas, le personnel de soutien des collèges dans 6.2% des cas et celui des commissions scolaires dans 40.7% des cas.

Par ailleurs, les présidentes et présidents de tribunaux d'arbitrage ont déposé au Greffe pendant la même période quelque 569 décisions arbitrales ou recommandations. Ces sentences rendues par arbitre unique ou par tribunal tripartite représentent, comme l'indique le tableau 12, des cas d'interprétation pour 330 d'entre elles,

des cas de classification pour 39 d'entre elles, des cas d'arbitrage sommaire pour 32 d'entre elles, des cas d'arbitrage accéléré pour 3 d'entre elles, des constats de règlement pour 159 d'entre elles et des recommandations s'appliquant au secteur cadre et gérant pour 6 d'entre elles.

À la lecture du tableau 13, on retrouve la répartition de chacune de ces sentences, le tout fait en fonction des présidentes et présidents choisis et reconnus par les parties.

VI - PUBLICATION

A) Publication de la jurisprudence arbitrale d'interprétation

Au cours de l'exercice financier 1985-1986, le Greffe a continué d'analyser toutes et chacune des sentences arbitrales d'interprétation et de confectionner des sommaires qui y sont annexés. La publication de la jurisprudence sous forme de fascicules a été assumée par l'Éditeur officiel du Québec. Ainsi, les Recueils des sentences arbitrales du secteur de l'Éducation "R.S.E." ont ainsi continué d'être publiés sur une base de 40 numéros par année de référence.

B) Publication de la jurisprudence arbitrale de classification

Vu la diminution du nombre de sentences arbitrales d'in-

terprétation, considérant les concraintes du contrat négocié avec l'Éditeur officiel et tenant compte surtout des besoins exprimés à cet égard par les parties, le Greffe a décidé, en cours d'exercice, de voir dorénavant à ce que les sentences de classification soient également publiées. Ainsi, pendant l'année 1985-1986, on a pû publier les sentences de classification portant les numéros suivants: C-0096 à C-0312. Il demeure de l'intention du Greffe de poursuivre ce "rattrapage" au fur et à mesure des disponibilités en continuant de publier conjointement les cas d'interprétation et de classification.

C) Publication des jugements relatifs aux sentences contestées devant les tribunaux supérieurs

En mars 1985, on avait déjà produit un fascicule comprenant les jugements des tribunaux supérieurs qui se rapportaient aux sentences arbitrales portant les numéros 0001 à 1000. À cette époque, on exprimait l'objectif d'atteindre la sentence numéro 3000 avant la fin de l'année financière 1985-1986. Dans les faits, il y a eu en production de deux fascicules qui regroupaient les sentences portant les numéros 1001 à 2000. Au cours des quelques mois qui ont suivi la fin de l'année de référence, il y a eu publication d'un autre fascicule qui couvrait les sentences 2001 à 2400.

VII - COMMENTAIRES

A) Concernant l'informatique

Pendant l'exercice financier 1985-1986, le Greffe a fidèlement poursuivi l'informatisation de sa gestion. Le "fichier griefs" étant déjà en opération, il ne lui restait qu'à mettre ses énergies à la confection du "fichier jurisprudence" et à la mise en place d'une modalité d'opération qui permettrait aux parties intéressées d'avoir accès à l'une et l'autre de ces banques.

Pour ce qui est du premier point, l'objectif qu'on s'était fixé d'atteindre à rebours la sentence portant le numéro 1800 pour le 31 mars 1986 n'a pas été rencontré. Une réévaluation de la situation et une nouvelle répartition des priorités nous permettent toutefois d'indiquer qu'on pourra reprendre le retard pendant l'année 1986-1987.

Quant à la question de l'accès aux banques, le Sous-ministre adjoint a produit, sur demande étayée par le Greffe, une autorisation, limitée par quelques considérations pratiques, à l'effet que chaque partie intéressée à en disposer puisse y recourir en communiquant directement avec l'ordinateur du ministère de l'Éducation. Sur réception de cette prise de position, le Greffe a repris contact avec chaque partie qui s'était préalablement dite intéressée pour tenter d'établir les principes de fonctionnement, les modalités financières...

Au 31 mars 1986, ce dossier était toujours en "gestation". Il est à souhaiter qu'on arrive le plus rapidement à le mener

à terme puisqu'il est une évidence à l'effet qu'un tel type de communication est de nature à rendre toujours plus efficace le système d'arbitrage du secteur de l'Éducation. Au stade où en sont rendues les choses, la réussite quant à cette question est directement dépendante de l'intérêt que les parties veulent y apporter.

B) Concernant les taux de remises et d'annulations

En 1984-1985, la situation à cet égard se présentait dans les termes suivants:

- 1 246 journées d'audience fixées;
- 710 journées d'audience maintenues
- dont 444 ont été annulées pour fins de règlement ou de désistement,
- ce qui donnait, un taux de remises et d'annulations de 57%,
- un taux d'annulations de 62.5%,
- et un taux d'efficacité (nombre de journées d'audience tenues (536) plus nombre de journées d'audience non tenues pour raisons de règlement ou désistement (444)) de 78.7%.

En 1985-1986, on a fixé 44 journées d'audience de moins que l'année précédente. Par ailleurs, on a perdu 96 journées d'audition de moins, ce qui explique qu'on a pu tenir, malgré la différence au total, 52 journées d'audience de plus qu'en 1984-1985... De là ce taux de remises et d'annulations qui se place à 51.1% en 1985-1986 plutôt qu'à 57% en 1984-1985.

Dans un autre ordre d'idées, il n'est pas sans intérêt de faire ressortir le fait que la part de remises et d'annulations reliée aux seules annulations pour raison de règlement ou de désistement est passée de 62.5% qu'elle était en 1984-1985 à 51.1% pour ce qui est de l'exercice financier sous étude. Par voie de conséquence, il y a eu augmentation du pourcentage lié aux remises prises au sens propre (il est passé de 37.5% à 48.9%) et régression sensible du taux d'efficacité qui a perdu 3.7% pour se retrouver à 75% en 1985-1986.

Voilà qui illustre que certaines parties ont manifestement porté un intérêt particulier et posé des actes précis quant à cette question des journées perdues que génère ce système d'arbitrage! Voilà qui indique également qu'il y a toujours place pour amélioration!

Toutefois, on ne peut ignorer que le taux d'efficacité diminue en même temps que la portion des remises pures et simples prend de l'importance. En première analyse, on ne retrace aucune raison spécifique pour excuser cette état de fait qui, répétons-le, a forcément des conséquences directes sur la "clientèle" de base du système, à savoir les salariés, les syndicats et les employeurs locaux. Même s'il s'agit d'un problème qui relève d'abord et avant tout de la compétence des parties, on ne peut maintenant oublier l'évidence démontrée que tout près des 2/3 des journées perdues sont le fait des intervenants qu'on y introduit, et non celui du système comme tel. À chacun d'agir en rajoutant certaines mesures de freinage! Aux parties de réagir en accentuant encore les points du contrôle et en faisant en sorte d'arrêter cette progression qui mène graduellement vers un taux qui, à ce rythme, en deviendra un d'inefficacité.

C) Concernant le fonctionnement

On ne peut dans un tel rapport énumérer, au risque de tomber dans l'exagération, toutes et chacune des activités soutenues et menées à terme par un organisme comme le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'Éducation. Il est toujours préférable de demeurer au niveau des grands thèmes qui ont caractérisé un exercice financier... ce que j'estime avoir précédemment fait. Nonobstant cette précision, il demeure important d'ajouter qu'on a placé, pendant l'année 1985-1986, nombre d'efforts à garder contact avec les parties et avec les arbitres. Pour ce qui est des premières, le Greffe a tenté de leur donner le maximum de disponibilité et d'écoute aux fins d'améliorer constamment la qualité des services. Quant aux seconds, le Greffe a, en plus des nombreuses rencontres fortuites, aménagé des rencontres régionales qui ont permis de mettre en commun certaines réflexions et d'assurer la communication adéquate des informations entre les parties et ces derniers. Tel que souligné à plusieurs reprises, il s'agit là d'une expérience à renouveler sur une base régulière.

VIII - Remerciements

À la fin de ce rapport d'activités couvrant l'année financière 1985-1986, il m'apparaît approprié de remercier tous les intervenantes et intervenants à l'arbitrage dans le secteur de l'Éducation, tout le personnel du Greffe et tous les présidentes et présidents. Toutes et tous contribuent à maintenir ce niveau de qualité

qui a toujours été la caractéristique première des services dispensés par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'Éducation.

Les années qu'on vit actuellement ne sont pas plus faciles pour le Greffe qu'elles le sont pour nombre d'autres organismes. Il faut resserrer la gestion, alléger les appareils, rationnaliser le fonctionnement... ce qui est évidemment de nature à mettre en veilleuse le fait que l'utilité du Greffe est difficilement évaluable dans de stricts termes de rentabilité. Le Greffe demeure d'abord et avant tout un organisme qui a pour mission fondamentale de servir également les parties, le tout évidemment fait à partir des ressources financières qu'on met à sa disposition. À l'analyse, j'estime que le Greffe a, malgré les embûches, adéquatement rencontré les attentes en 1985-1986.

Dans un autre ordre d'idées, il est pour le moins important de souligner qu'on a connu durant cette année le départ de deux des plus anciens employés du Greffe. Dans l'ordre chronologique, il y a d'abord eu monsieur Benoît Filion qui a quitté aux fins de prendre une pré-retraite et une retraite. Ensuite, il y a eu monsieur Marcel Paquet qui s'est vu offrir l'opportunité d'aller travailler comme conseiller au Syndicat des fonctionaires provinciaux du Québec. On a tous été à même de bénéficier à l'un ou l'autre moment des services de qualité de ces deux personnes entièrement dévouées à la cause du Greffe. Jamais ils n'ont ménagé les efforts, n'ont été indifférents et n'ont calculé le niveau d'implication de leur action. Même si on ne tenait compte que de ces seuls comportements - tous savent qu'ils ont apporté bien plus au Greffe - ils méritraient d'emblée les nombreux remerciements que je leur adresse en votre nom.

IX - ANNEXE DES RÉFÉRENCES

(1) Pour la période concernée: le Code du travail, L.R.Q., c. C-27; la Loi sur l'organisation des parties patronale et syndicale aux fins des négociations collectives dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et des organismes gouvernementaux, L.R.Q., c. O-7.1; la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-14, art. 190, 208 et 209.

(2) La liste de ces décrets et conventions collectives apparaît en annexe (I).

(3) L.R.Q., c. F-3.1. On trouvera au chapitre suivant (Organisation) les données explicatives.

(4) La liste des nominations pour chaque convention collective est présentée en annexe: Liste II.

(5) La liste des représentants officiels des parties à la confection des rôles apparaît en annexe: Liste III.

(6) Pour donner suite au Code du travail, note 1, art. 101.6.

(7) Voir la liste IV, en annexe, pour le personnel lors de la publication du rapport. Cette liste comprend 14 postes.

(8) L.R.Q., c. F-3.1.

X - ANNEXE DES LISTES

PAGE

I : Les conventions collectives où l'arbitrage est administré par le Greffe..... 27

II : Les affectations des présidentes et présidents aux conventions collectives..... 33

III : Les représentantes et représentants des parties à la confection des rôles mensuels..... 39

IV : Le personnel du Greffe..... 43

LISTE I

LES CONVENTIONS COLLECTIVES OU L'ARBITRAGE EST ADMINISTRÉ PAR LE GREFFE

DISPOSITIONS CONSTITUANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

LIANT

D'UNE PART, CHACUN DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

ET

1110 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Fédération des enseignantes et enseignants de CEGEPS (C.E.Q.), pour le compte de professeurs à l'emploi de ces collèges.

1120 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants québécois (C.S.N.) pour le compte de professeurs à l'emploi de ces collèges.

1210 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Fédération des professionnels des CEGEPS et des collèges (C.E.Q.), pour le compte de salariés à l'emploi de ces collèges.

1220 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Fédération des professionnels salariés et cadres du Québec (C.S.N.) pour le compte de professionnels à l'emploi de ces collèges ou de ces sociétés.

1291 d'autre part, la "John Abbott College Professionnal Association" de ce collège.

1310 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Centrale de l'enseignement du Québec pour le compte d'employés de soutien à l'emploi de ces collèges.

1320 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Fédération des employés des services publics inc. (C.S.N.) pour le compte d'employés de soutien à l'emploi de ces collèges.

1341 d'autre part, l'Union des Employés de Service (F.T.Q.) local 298 représentant les employés de soutien de ce collège.

1370 d'autre part, le Syndicat canadien de la fonction publique représentant des employés de soutien à l'emploi de ces collèges.

1394 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise du Syndicat canadien des officiers de la marine marchande pour le compte de mécaniciens de machines fixes et de leurs aides à l'emploi de ces collèges.

D'UNE PART, CHACUNE DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR CATHOLIQUES VISEES PAR LE CHAPITRE 9-78.1 DES LOIS REFONDUES DU QUEBEC.

ET

5110 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Centrale de l'enseignement du Québec pour le compte d'enseignants à l'emploi de ces commissions scolaires.

5111 d'autre part, la centrale de l'enseignement du Québec pour le compte de l'association de l'enseignement du Nouveau-Québec (Comm. Scol. Crie.).

5113 d'autre part, la centrale de l'enseignement du Québec pour le compte de l'association de l'enseignement du Nouveau-Québec (Comm. Scol. Kativik).

5150 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Provincial of Catholic Teachers pour le compte d'enseignants à l'emploi de ces commissions scolaires.

5210 d'autre part, chacune des associations accréditées affiliées à la Centrale de l'enseignement du Québec ainsi que chacune des associations accréditées représentées par la Commission de négociation des professionnelles et professionnels du Québec (C.E.Q.) à titre d'agent négociateur, le 29 novembre 1982.

5211 d'autre part, le syndicat des professionnels et professionnelles du réseau scolaire du Québec, association dûment accréditée pour représenter les professionnels à l'emploi de la commission scolaire Crie.

5280 d'autre part chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Fédération des professionnels des services éducatifs du Québec pour le compte de professionnels à l'emploi de ces commissions scolaires.

5310 d'autre part, les associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Centrale de l'enseignement du Québec pour le compte d'employés de soutien à l'emploi de ces commissions scolaires.

5311 d'autre part, la centrale de l'enseignement du Québec pour le compte des employés de soutien accrédités de Val-d'Or de la commission scolaire Crie.

5312 d'autre part, la centrale de l'enseignement du Québec pour le compte des employés de soutien accrédités des communautés de la commission scolaire Crie.

5313 d'autre part, la centrale de l'enseignement du Québec pour le compte des employés de soutien accrédités de la commission scolaire kativik.

5320 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Fédération des employés des services publics inc. (C.S.N.) pour le compte d'employés de soutien à l'emploi de ces commissions scolaires.

5330 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Fédération des employés municipaux et scolaires du Québec, pour le compte d'employés de soutien à l'emploi de ces commissions scolaires.

5340 d'autre part, par le Syndicat des employés professionnels et de bureau, section local 57, pour le compte des employés de soutien des commissions scolaires et pour le compte de ceux qu'il représente à titre d'agent négociateur, le 29 novembre 1982.

5341 d'autre part, l'Union des employés de service, local 298, pour le compte des employés de soutien de ces commissions scolaires qu'elle représente le 29 novembre 1982.

5370 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise du Syndicat canadien de la fonction publique pour le compte d'employés de soutien à l'emploi de ces commissions scolaires.

5390 d'autre part, l'Alliance des travailleurs du Québec pour le compte du syndicat des employés de sécurité de la commission scolaire régionale du Golfe de Sept-Iles qu'il représente.

D'UNE PART, CHACUNE DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR PROTESTANTS VISÉES PAR LE CHAPITRE O-7.1 DES LOIS REFONDUES DU QUÉBEC.

ET

6160 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de l'Association provinciale des enseignants protestants du Québec pour le compte d'enseignants à l'emploi de ces commissions scolaires.

6280 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Fédération des professionnels des services éducatifs du Québec, pour le compte de professionnels à l'emploi des commissions scolaires pour protestants.

6330 d'autre part, chacune des associations accréditées qui, le 29 novembre 1982, négociait par l'entremise de la Fédération des employés municipaux et scolaires du Québec pour le compte d'employés de soutien de ces commissions scolaires et de ceux qu'elle représente à titre d'agent négociateur.

6340 d'autre part, le Syndicat des employes professionnels et de bureau, section local 57, pour le compte des employés de soutien de ces commissions scolaires qu'il représente le 29 novembre 1982.

6341 d'autre part, l'Union des employés de service local 298, pour le compte des employés de soutien de ces commissions scolaires qu'elle représente le 29 novembre 1982.

6370 d'autre part, chacune des associations accréditées qui négociait par l'entremise du Syndicat canadien de la fonction publique pour le compte d'employés de soutien à l'emploi de ces commissions scolaires.

6395 d'autre part, l'Union indépendante des employés de soutien de la Commission scolaire protestante du Lakeshore qui négociait, le 29 novembre 1982, pour le compte d'employés de soutien de cette commission scolaire à titre d'agent négociateur.

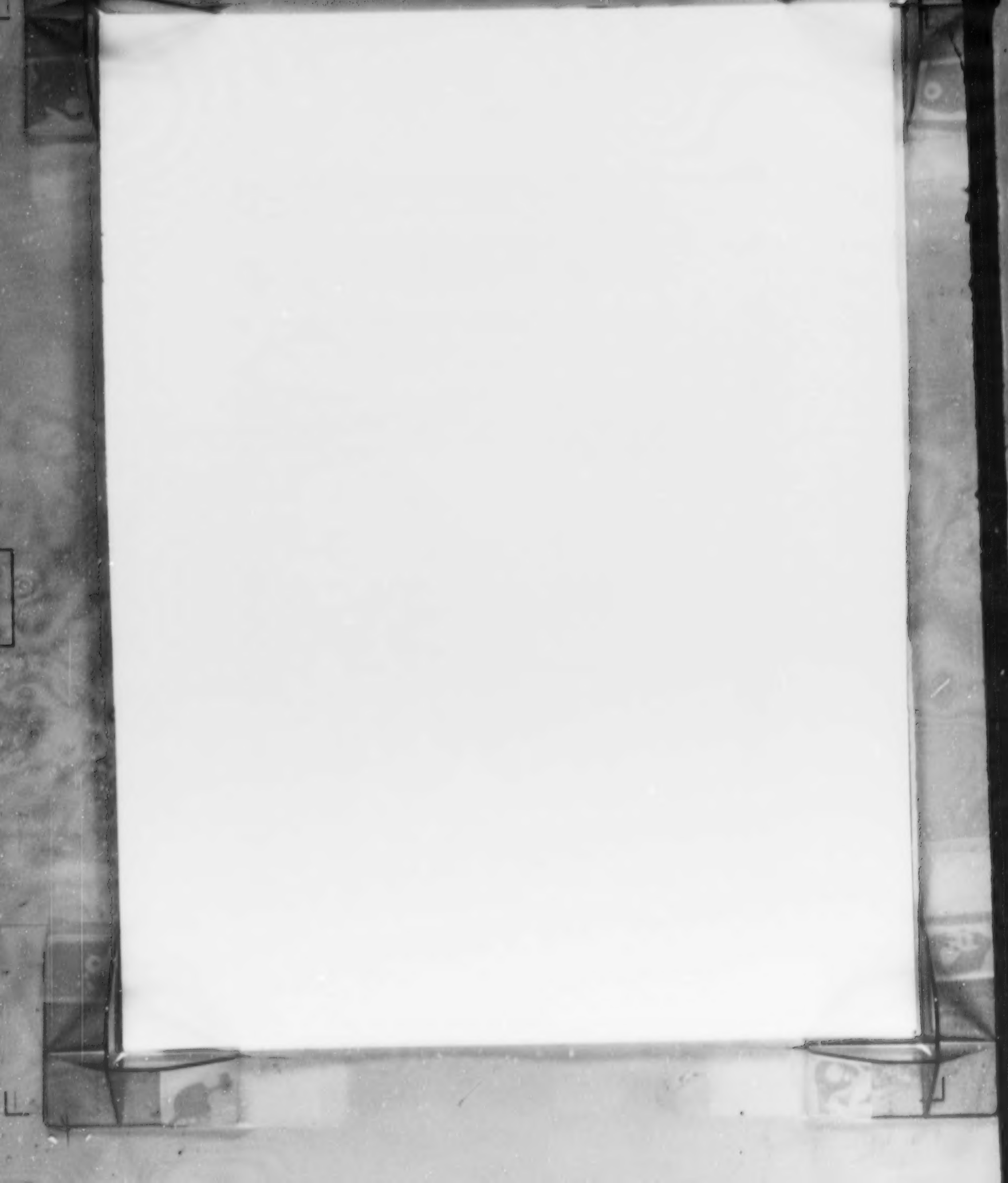

LISTE II

LES AFFECTATIONS DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

Identification des conventions collectives

Cégeps Ens. C.E.Q.	1110
Cégeps Ens. C.S.N.	1120
Cégeps Pro. C.E.Q.	1210
Cégeps Pro. C.S.N.	1220
Coll. Pro. Ind. John Abbott	1291
Cégeps Sout. C.E.Q.	1310
Cégeps Sout. C.S.N.	1320
Coll. Sout. F.T.Q. 298	1341
Coll. Sout. S.C.F.P.	1370
Coll. Sout. Can. Off. Marine	1394
Comm. Scol. Ens. C.E.Q.	5110
Comm. Scol. Ens. C.E.Q. (C.S. Crie)	5111
Comm. Scol. Ens. C.E.Q. (C.S. Kativik)	5113
Comm. Scol. Ens. P.A.C.T.	5150
Comm. Scol. Pro. F.S.P.C.S.Q. (C.E.Q.)	5210
Comm. Scol. Pro. F.S.P.C.S.Q. (C.S. Crie - C.E.Q.)	5211
Comm. Scol. Pro. F.P.S.E.Q.	5280
Comm. Scol. Sout. C.E.Q.	5310
Comm. Scol. Sout. C.E.Q. (C.S. Crie)	5311
Comm. Scol. Sout. C.E.Q. (C.S. Crie - communautés)	5312
Comm. Scol. Sout. C.E.Q. (C.S. Kativik)	5313
Comm. Scol. Sout. C.S.N.	5320
Comm. Scol. Sout. F.E.M.S.Q.	5330
Comm. Scol. Sout. F.T.Q. local 57 & 440	5340
Comm. Scol. Sout. F.T.Q. local 298	5341
Comm. Scol. Sout. S.C.F.P.	5370
Comm. Scol. Sout. A.T.Q.	5390
Comm. Scol. Ens. A.P.E.P.Q.	6160
Comm. Scol. Pro. F.P.S.E. (Prot.)	6280
Comm. Scol. Sout. F.E.M.S.Q. (Prot.)	6330
Comm. Scol. Sout. F.T.Q. local 57 & 440 (Prot.)	6340
Comm. Scol. Sout. F.T.Q. local 298 (Prot.)	6341
Comm. Scol. Sout. S.C.F.P. (Prot.)	6370
Comm. Scol. Sout. Lakeshore Ind. (Prot.)	6395

Liste des présidentes et présidents

BAZIN, Jean Me

5110 - 5111 - 5113 - 5150
5210 - 5280 - 5310 - 5311
5312 - 5313 - 5370 - 6280
6395

BERGEVIN, Michel Me

5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 6280

BOISVERT, Marc Me

1110 - 1210 - 1310 - 5110
5111 - 5113 - 5150 - 5210
5280 - 5310 - 5311 - 5312
5313 - 5370 - 6280
Class.: 1320 - 1370

CAIN, Michaël-H. Me

5110 - 5111 - 5113 - 5150
5210 - 5280 - 5310 - 5311
5312 - 5313 - 5320 - 6160
6280

CLICHE, Nicolas Me
5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 6280

COSSETTE, Laurent Me
1320

COURTEMANCHE, Louis-B. Me

1120 - 1370 - 5311 - 5312

5390 - 6330 - 6341

D'AOUST, Claude M.
5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 6280

BÉLANGER, Laurent M.

1220 - 1291

BLOUIN, Rodrigue Me

1110 - 1120 - 1210 - 1220
1291 - 1310 - 1320 - 1341
1370 - 5110 - 5111 - 5113
5150 - 5210 - 5211 - 5280
5310 - 5311 - 5312 - 5313
5320 - 5330 - 5340 - 5341
5370 - 5390 - 6280 - 6330
6340 - 6341 - 6395 - 6370

BOLDUC, Michel Me

5330 - 6330

CASGRAIN, André-P. Me

1320

CLÉMENT, Jean-Guy Me

1110 - 1210 - 1370 - 1320

CORBEIL, Gilles Me

5370

CÔTÉ, André-C. Me

5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 5330 - 5340
5341 - 6280 - 6340 - 6341
6370

CÔTÉ, Martin Me
5110 - 5210 - 5280 - 5310

Liste des présidentes et présidents

DESCHÊNES, Jean-Paul M.

5320 - 5340 - 5370
Class: 5311 - 5312 - 5313
5320 - 5330 - 5340 - 5341
5370 - 6330 - 6340 - 6341
6395 - 6370

DULUDE, Guy-E, Me

5150 - 6160

DURAND, Jean-Yves Me

1120 - 1320 - 1370 - 5150

FOISY, Claude-H. Me

1110 - 1310

FORTIER, François-G. Me

1110 - 1120 - 1310 - 1320
1370 - 5110 - 5111 - 5113
5210 - 5280 - 5320 - 5330
5341 - 5390 - 6160 - 6280
6330 - 6341 - 6395

GAUTHIER, Paule Me

5311 - 5312 - 5313 - 5340
6395

GUILBERT, Marcel M.

CLASS: 1210 - 1310 - 1320
1370 - 5320 - 5330 - 6330

IMBEAU, Paul M.

CLASS: 1210 - 1310

LABERGE, Jacques M.

1120 - 1220 - 1291 - 1320

DOUCET, René Me

1120

DUFRESNE, Pierre-N. M.

5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 6280 - 5310
6280 - 5310 - 6280 Class:
5310 - 5311 - 5312 - 5113
5320 - 5340 - 5341 - 5370
6340 - 6341 - 6395 - 6370

FERLAND, Gilles Me

1310 - 5110 - 5111 - 5113
5280 - 5310 - 5320 - 5330
5340 - 5341 - 5370 - 6280
6340 - 6341 - 6370
Class: 5320

FRUMKIN, Harvey Me

1110 - 1120 - 1210 - 1310
1320 - 1370 - 5110 - 5111
5113 - 5210 - 5280 - 5310
5311 - 5312 - 5313 - 5390
6160 - 6280 - 6330 - 6395

GRAVEL, Marc Me

1110 - 1210 - 1370

GRENIER, Claude M.

1120 - 1220 - 1291 - 1320

HAMELIN, François Me

5110 - 5210 - 5280 - 5310

Liste des présidentes et présidents

LADOUCEUR, André Me

5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 5320 - 5330
5370 - 6160 - 6280

LAPIERRE, Guy M.

5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 6280

LAROUCHE, Viateur M.

1220 - 1291

LAURIN, Georges Me

5110 - 5210 - 5280 - 5310

LUSSIER, Jean-Pierre Me

1110 - 1120 - 1210 - 1310
1370 - 5110 - 5111 - 5113
5210 - 5280 - 5310 - 5320
5340 - 5341 - 5370 - 6280
6340 - 6341 - 6370

MOALLI, Émile M.

5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 5320 - 5340
5370 - 6280
CLASS: 5310 - 5311 - 5312
5313 - 5320 - 5370

MORIN, Fernand Me

1110 - 1120 - 1210 - 1220
1291 - 1310 - 1370 - 5110
5111 - 5113 - 5210 - 5280
5310 - 5311 - 5312 - 5313
5330 - 5340 - 5341 - 5370
6280 - 6340 - 6341 - 6370

LAFLAMME, Gilles M.

1110 - 1310 - 5110 - 5111
5113 - 5210 - 5280 - 5310
5311 - 5312 - 5313 - 5320
5340 - 5341 - 5370 - 6280
6340 - 6341 - 6370

LAROUCHE, Angers Me

5110 - 5111 - 5113 - 5150
5210 - 5280 - 5310 - 5311
5312 - 5313 - 5370 - 6280

LEBLOND, Michel Me

5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 5311 - 5312
5313 - 6280

MARCHETERRE, Richard Me

1110 - 1310

MÉNARD, Jean-Guy Me

1110 - 1120 - 1210 - 1220
1291 - 1310 - 1320 - 1341
1370 - 5110 - 5111 - 5113
5150 - 5210 - 5211 - 5280
5310 - 5311 - 5312 - 5313
5320 - 5330 - 5340 - 5341
5370 - 5390 - 6280 - 6330
6340 - 6341 - 6395 - 6370

MORENCY, Jean-M. Me

1120 - 5110 - 5111 - 5113
5210 - 5280 - 5310 - 5320
6280

MORIN, Marcel Me

5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 5370 - 6280

Liste des présidentes et présidents

PAQUET, Jean Me

5330

RIOU, Jean Me

5150 - 5311 - 5312 - 5313
5340 - 6395

SABOURIN, Diane Me

5110 - 5210 - 5280 - 5310
5320

SIMARD, Serge Me

1110 - 1120 - 1220 - 1291
1370 - 5210 - 5320 - 5340
5370 - 6340 - 6370

SYLVESTRE, André Me

1291 - 1310 - 1370 - 5110
5111 - 5113 - 5210 - 5280
5310 - 5311 - 5312 - 5313
5320 - 5340 - 5370 - 6160
6280 - 6330 - 6340 - 6395
6370

TOUSIGNANT, Lyse Me

5330 - 5340 - 5341 - 5370
6330 - 6341 - 6395

TREMBLAY, Roland Me

1370 - 5150

RONDEAU, Claude M.

5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 5320 - 6280

SAINT-LAURENT, Jacques M.

1120

SEXTON, Jean M.

1110 - 1120 - 1210 - 1310
1320 - 1370 - 5110 - 5111
5113 - 5210 - 5280 - 5310
5320 - 5370 - 6280

SYLVESTRE, Jacques Me

5311 - 5312 - 5313 - 5320
6160

THÉRIAULT, Roland M.

1320

TREMBLAY, Robert M.

5110 - 5111 - 5113 - 5210
5280 - 5310 - 5370 - 6280

TRUCHON, André Me

5110 - 5210 - 5280 - 5310
5320

VEILLEUX, Diane Me

1110 - 1210 - 1310 - 5110
5210 - 5280 - 5310

LISTE III

LES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS À LA CONFECTION DES RÔLES MENSUELS

SECTEUR DES COMMISSIONS SCOLAIRES

parties patronales	conventions collectives
Me Monique Brunelle Féd. Comm. Scol. Cath. du Québec	Comm. Scol. Ens. C.E.Q. Comm. Scol. Ens. P.A.C.T. Comm. Scol. Pro. F.S.P.Ç.S.Q. Comm. Scol. Pro. Serv. Educ. (Cath.) Comm. Scol. Sout. C.E.Q. Comm. Scol. Sout. C.S.D. Comm. Scol. Sout. C.S.N. Comm. Scol. Sout. F.E.M.S.Q. (Cath.) Comm. Scol. Sout. S.C.F.P. (Cath.) Comm. Scol. Sout. A.T.Q. Firme Lapierre, Parent et Ass. (CSD)
Me Guy Boucher Ministère de l'Éducation	Comm. Scol. Ens. C.E.Q. Comm. Scol. Ens. P.A.C.T. Comm. Scol. Pro. F.S.P.Ç.S.Q. Comm. Scol. Pro. Serv. Éduc. (Cath.) Comm. Scol. Pro. Serv. Educ. (Prot.) Comm. Scol. Sout. C.E.Q. Comm. Scol. Sout. C.S.D. Comm. Scol. Sout. C.S.N. Comm. Scol. Sout. F.E.M.S.Q. (Cath.) Comm. Scol. Sout. F.E.M.S.Q. (Prot.) Comm. Scol. Sout. F.T.Q. (Cath.) Comm. Scol. Sout. F.T.Q. (Prot.) Comm. Scol. Sout. S.C.F.P. (Cath.) Comm. Scol. Sout. S.C.F.P. (Prot.) Comm. Scol. Sout. A.T.Q. Comm. Scol. Sout. Ind. Lakeshore (P) Firme Lapierre, Parent et Ass. (CSD)
M. Terrence Léger Ass. Comm. Scol. Prot. du Québec	Comm. Scol. Ens. A.P.E.P.Q. Comm. Scol. Pro. Serv. Educ. (Prot.) Comm. Scol. Sout. F.E.M.S.Q. (Prot.) Comm. Scol. Sout. F.T.Q. (Prot.) Comm. Scol. Sout. Ind. Lakeshore (P) Comm. Scol. Sout. S.C.F.P. (Prot.)

parties syndicales	conventions collectives
Mme Pierrette Camiré Centrale de l'enseignement du Québec	Comm. Scol. Ens. C.E.Q. Comm. Scol. Pro. F.S.P.C.S.Q. Comm. Scol. Sout. C.E.Q.
Mme Monique Richard Féd. Empl. Serv. Publ. Inc. (C.S.N.)	Comm. Scol. Sout. C.S.N.
M. François Despatis Féd. des Serv. Educ. du du Québec (Rep.: Mme Pierre Camiré)	Comm. Scol. Pro. F.P.S.E.Q. (Cath.) Comm. Scol. Pro. F.P.S.E.Q. (Prot.)
M. Jean-Pierre Côté Alliance des Travailleurs du Québec	Comm. Scol. Sout. A.T.Q.
Me Jean-Louis Gendron F.E.M.S.Q.	Comm. Scol. Sout. F.E.M.S.Q. (Cath.) Comm. Scol. Sout. F.E.M.S.Q. (Prot.)
M. Robert Delorme Union des Empl. Serv. 298	Comm. Scol. Sout. F.T.Q. 298 (Cath.) Comm. Scol. Sout. F.T.Q. 298 (Prot.)
M. Michel Lajeunesse Syn. Int. des Empl. Pro. et Bur.	Comm. Scol. Sout. F.T.Q. 57 & 440 c. Comm. Scol. Sout. F.T.Q. 57 & 440 p.
M. André Valiquette S.C.F.P.	Comm. Scol. Sout. S.C.F.P. (Cath.) Comm. Scol. Sout. S.C.F.P. (Prot.)
Mme Hélen Fotopulos P.A.C.T.	Comm. Scol. Ens. P.A.C.T.
M. John Vanderkaay A.P.E.P.Q.	Comm. Scol. Ens. A.P.E.P.Q.
M. Robert Lapierre Firme Lapierre, Parent et Ass.	Comm. Scol. Sout. C.S.D. (C.S. Ste-Thérèse et Davignon)
Mme Nancy Carr Union Indépendante des Empl. de Sout. de la C.S. Lakeshore	Comm. Scol. Sout. Ind. Lakeshore (prot.)

SECTEUR DES COLLÈGES

parties patronales	conventions collectives
Mme Francine Sénécal Féd. des Cégeps	Cégeps Ens. C.E.Q. Cégeps Ens. C.S.N. Cégeps Pro. C.E.Q. Cégeps Pro. C.S.N. Cégeps Pro. Indépendant Cégeps Sout. C.E.Q. Cégeps Sout. C.S.N. Cégeps Sout. S.C.F.P. Cégeps Sout. Sherbrooke - F.T.Q.
M. Michel Noël Ministère de l'Éducation	Cégeps Ens. C.E.Q. Cégeps Ens. C.S.N. Cégeps Pro. C.E.Q. Cégeps Pro. C.S.N. Cégeps Pro. Indépendant Cégeps Sout. C.E.Q. Cégeps Sout. C.S.N. Cégeps Sout. S.C.F.P. Cégeps Sout. Sherbrooke - F.T.Q.

partie syndicales	conventions collectives
M. Claude Côté S.C.F.P.	Cégeps Sout. S.C.F.P.
M. Gilles Robichaud Féd. Empl. Serv. Publ. Inc. (C.S.N.)	Cégeps Sout. C.S.N.
M. Marcel Laperrière Féd. Pro. Sal. Cadres du Québec	Cégeps Pro. C.S.N.
M. Jean-Yves Trempe Féd. des Ens. Québécois	Cégeps Ens. C.S.N.
Mme Pierrette Camiré Centrale de l'enseignement du Québec	Cégeps Ens. C.E.Q. Cégeps Pro. C.E.Q. Cégeps Sout. C.E.Q.
M. Robert Delorme Union des Empl. Serv. local 298	Cégpes Sout. Sherbrooke F.T.Q.

LISTE IV

PERSONNEL DU GREFFE

SITUATION AU 31 MARS 1986

1038	FONC.	Louisette Vaillancourt
1050	PRO.	Léopold Bouchard
1099	FONC.	Michel Paquet
1110	FONC.	Pauline Lajoie
1119	FONC.	Céline Trottier
1132	FONC.	Lorraine Blouin
1154	FONC.	Raymonde Morasse
1161	PRO.	Maurice Girard
1183	FONC.	Paule-Ange Picard
1191	FONC.	Odette Lapointe
1200	FONC.	Sylvie Rajotte
1201	PRO.	Christiane Roy

Effectif autorisé:	PRO. :	3	
	FONC.:	9	
		12	
Projets spécifiques (1 an):	PRO. :	1	Edith Asselin
	FONC.:	1	Ginette Bouchard
TOTAL:		14	

XI - LISTE DES TABLEAUX

		PAGE
1 :	Évolution du système d'arbitrage du 04-11-69 au	47
1A:	31-03-86, Collèges et Commissions scolaires....	48
2 :	Évolution du système d'arbitrage du 04-11-69 au 31-03-86, Collèges.....	49
3 :	Évolution du système d'arbitrage du 04-11-69 au 31-03-86, Commissions scolaires.....	50
4 :	Statistiques du 01-04-85 au 31-03-86.....	51
5 :	Graphique des statistiques du 01-04-85 au 31-03-86.....	52
6 :	Traitement des dossiers des griefs selon les trois principales catégories du 01-04-85 au 31-03-86.....	53
7 :	Statistiques des dossiers ouverts et fermés du 01-04-85 au 31-03-86.....	54
8 :	Dossiers inscrits au rôle général au 31-03-86..	55
9 :	Traitement des dossiers de griefs selon le groupe et le secteur du 01-04-85 au 31-03-86...	56

XI - LISTE DES TABLEAUX (suite)

		PAGE
10 :	Griefs déposés au Greffe du 01-04-85 au 31-03-86, Collèges et Commissions scolaires....	57
11 :	Remises d'auditions du 01-04-85 au 31-03-86, Collèges et Commissions scolaires.....	58
12 :	Nombre de sentences arbitrales déposées au Greffe pour 1985-1986.....	59
13 :	Nombre de sentences et/ou constats rendus pour président pour l'année financière 1985-1986....	60

TABLEAU I

ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ARBITRAGE DU 04-11-69 au 31-07-84

COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

	1970 et 1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	01-82 à 05-82	1983	1984	1985	1986	TOTAL
ENSEIGNANTS																	
Déposés	1972	2749	2126	2220	3993	6779	1351	2323	1829	1917	2854	676	1579	2241	1429	1374	37945
Retirés	964	1329	1692	1987	2293	1743	6472	1335	4107	1488	1809	588	2255	2877	1792	1700	34507
Ouvert à la fin de la période de référence	1008	2444	2918	3151	4837	9869	4746	5914	3618	4047	5120	5208	4532	4754	5410	5084	5084
PROFESSIONNELS	pas	pas															
Déposés	de	de	28	107	99	114	285	250	274	272	990	94	904	418	237	146	4408
Retirés	don-	don-	6	21	48	45	167	270	224	244	187	83	451	475	344	268	2473
Ouvert à la fin de la période de référence			22	108	159	230	752	732	740	724	1029	1040	1447	1390	1283	1257	1257
SOUTIEN																	
Déposés	51	27	4465	7135	3375	2612	5393	1419	1644	1914	2756	424	1503	1378	1354	1784	36747
Retirés	5	1	128	1585	4833	1490	4617	5498	1467	1723	3780	595	1752	1574	2262	2478	31557
Ouvert à la fin de la période de référence	46	72	4409	10007	7579	7780	4556	4471	4670	4862	7878	7851	7608	7412	6504	5810	5810
TOTAL																	
Déposés	2023	2776	6619	9462	7467	9144	7229	3986	3727	4263	6334	1158	3986	4083	3320	3304	74810
Retirés	969	1330	1786	3433	7074	3278	11252	7123	5798	3476	5772	2076	4464	4226	3478	3446	68733
Ouvert à la fin de la période de référence	1054	2514	7349	13276	12572	17879	12854	10719	8668	8855	9987	10061	9981	9558	7479	7320	7320

TABLEAU 1A

EVOLUTION DU SYSTEME D'ARBITRAGE
Colleges et Commissions scolaires
du 4 novembre 1969 au 31 mars 1986

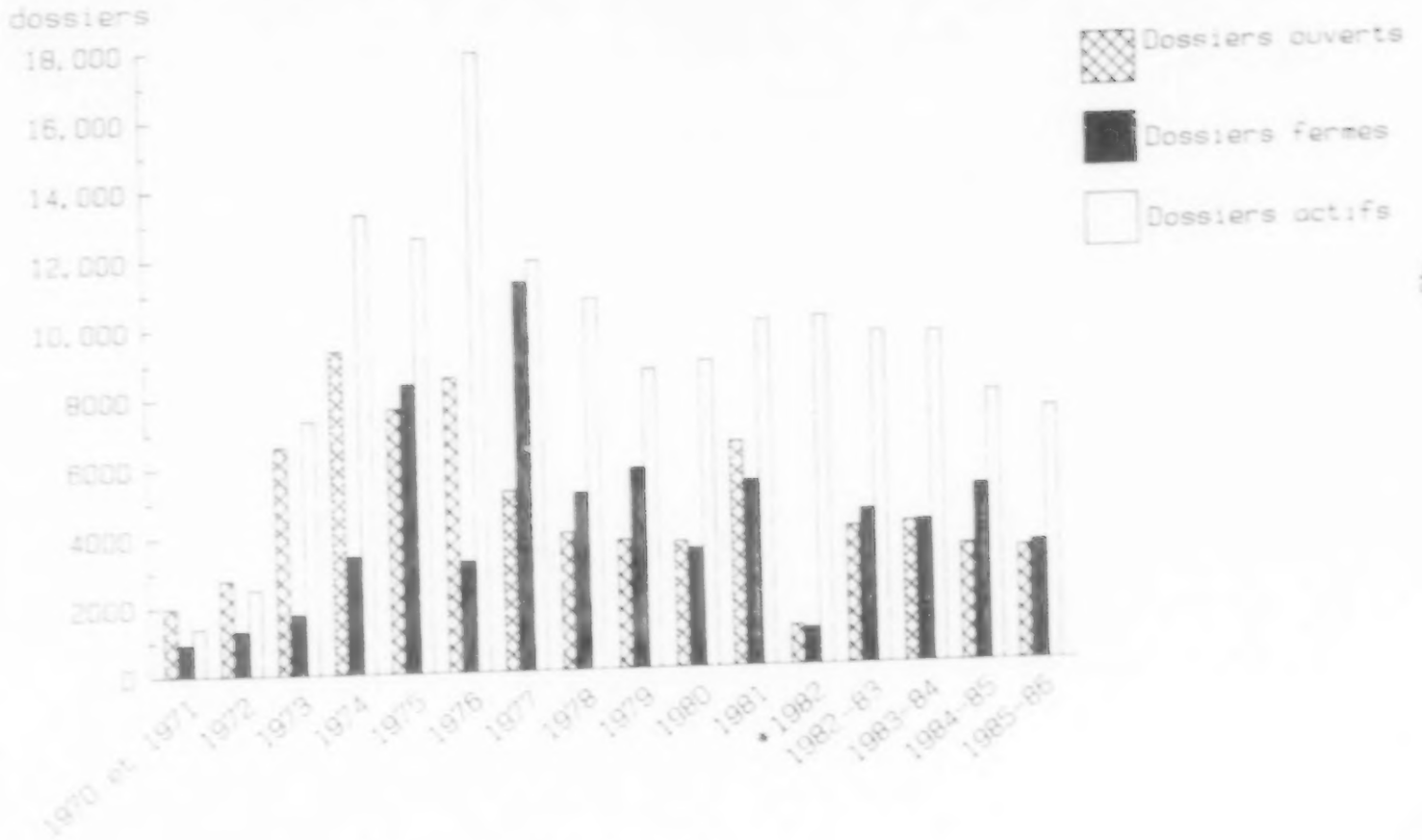

* du 1 janvier au 31 mars 1982

TABLEAU 2

EVOLUTION DU SYSTEME D'ARBITRAGE DU 04-11-69 au 31-03-84

COLLÈGES

	1970 et 1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	01-82 à 03-82	1983	1984	1985	1986	TOTAL
EMPLOYEURS																	
Déposés	117	451	672	239	241	820	405	822	342	305	419	124	137	229	137	198	4862
Fermés	34	81	295	412	440	567	280	150	601	260	447	215	526	508	595	567	5998
ouvert à la fin de la période de référence	83	453	830	657	442	695	820	1492	1433	1478	1449	1360	1271	1692	1634	1465	1465
PROFESSIONNELS																	
Déposés	pas de	pas de	pas de	10	8	5	46	10	67	34	53	24	34	60	22	24	647
Fermés	c.-c.	c.-c.	c.-c.	4	10	9	8	39	32	32	34	13	19	40	67	38	400
ouvert à la fin de la période de référence				7	5	1	39	40	75	59	78	89	88	128	83	69	69
SYNDICATS																	
Déposés	51	27	552	150	88	192	213	180	228	255	529	194	392	455	242	201	4160
Fermés	5	1	58	167	135	114	306	223	182	179	219	102	206	534	635	947	3747
ouvert à la fin de la période de référence	46	72	586	569	122	160	267	224	270	384	697	784	975	1096	703	419	419
TOTAL																	
Déposés	168	478	1224	399	341	1177	654	1052	637	594	1199	344	663	1243	601	483	11477
Fermés	39	82	353	582	1085	690	594	412	815	451	696	2509	851	1082	1297	970	9144
ouvert à la fin de la période de référence	129	525	1416	1233	369	1056	1116	1756	1718	1921	2424	2518	2535	2916	2420	1933	1933

TABLEAU 3

EVOLUTION DU SYSTEME D'ARBITRAGE DU 04-11-69 au 31-05-84

COMMISSIONS SCOLAIRES

	1970 et 1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	31-82 & 03-82	1983	1984	1985	1986	TOTAL
ENSEIGNANTS Obtenus	1855	2514	1454	1882	1710	1959	1140	1901	1287	1612	2040	554	1542	1170	1091	1174	26752
Formés	450	1248	1357	1455	1835	1174	4192	1203	1506	1228	1398	490	1729	1769	2240	1355	29109
Ouvert à la fin de la période de référence	425	1991	2098	2474	4341	4174	4126	4424	2203	2589	3472	1535	1148	2609	1600	1423	1827
PROFESSIONNELS Obtenus	245 OH	248 OH	28	47	91	111	249	200	147	196	837	40	670	330	617	111	3960
Formés	[illegible]	[illegible]	4	28	38	36	155	241	194	194	153	116	402	430	564	250	2772
Ouvert à la fin de la période de référence			22	181	234	224	323	282	261	267	951	875	1323	1237	1276	1138	1138
SOUTIEN Obtenus	248 OH	288 OH	1813	4383	3487	1249	5180	1255	1474	1261	3228	220	1110	921	1894	1323	29891
Formés	[illegible]	[illegible]	48	1378	1498	1334	4311	3275	1281	1587	1187	494	1746	1240	1221	421	27710
Ouvert à la fin de la période de référence			7823	9468	7437	7420	6289	4247	4402	4878	9141	1867	2429	2115	2581	2781	2781
TOTAL Obtenus	1855	2514	5365	8961	7328	7369	4571	2834	2890	3069	6303	814	1323	2830	2798	2821	56781
Formés	450	1248	1457	2891	7369	2548	10439	4711	4983	5083	6674	1101	3497	7444	4021	2469	59911
Ouvert à la fin de la période de référence	425	1991	1957	12047	12002	14821	10740	8963	6870	6974	7565	7274	6910	6294	5869	5992	5992

TABLEAU 4

STATISTIQUES DU 1 AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

	ACTIFS AU 85-04-01	OUVERTS	FERMÉS	EN DÉLIBÉRÉ	INSCRITS 86-03-31
COLLÈGES					
Enseignants	1683	198	367	49	1465
Professionnels	83	24	58	0	49
Soutien	717	261	545	14	419
TOTAL:	2483	483	970	63	1933
COMM. SCOL. CATH.					
Enseignants	1806	1150	1309	58	1589
Professionnels	1282	120	209	11	1182
Soutien	2000	1478	913	91	2474
TOTAL:	5088	2748	2431	160	5245
COMM. SCOL. PROT.					
Enseignants	54	26	44	2	34
Professionnels	5	2	1	0	6
Soutien	75	45	12	1	107
TOTAL:	134	73	57	3	147
GRAND TOTAL:	7705	+ 3304	- 3458	- 226	= 7325

TABLEAU 5

STATISTIQUES DU 1 AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

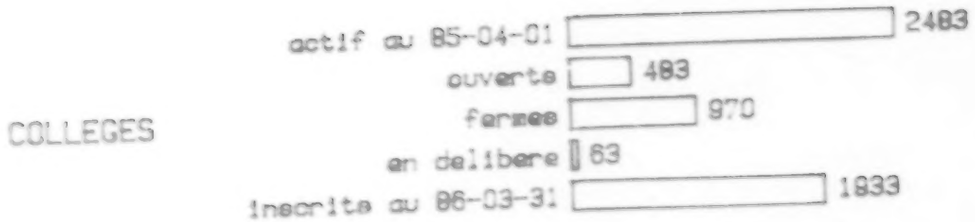

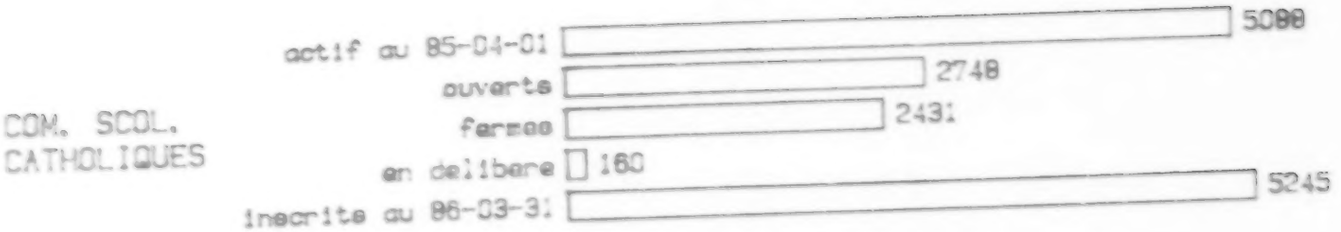

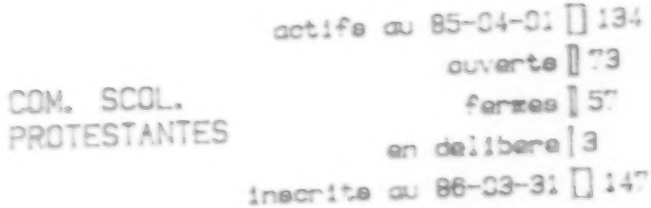

DOSSIERS INSCRITS AU 31 MARS 1986: 7325

TABLEAU 6

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE GRIEFS SELON
LES TROIS PRINCIPALES CATÉGORIES
DU 1 AVRIL 85 AU 31 MARS 86

	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS FERMÉS	DOSSIERS INSCRITS
PAR GROUPE:			
ENSEIGNANT	1374	1720	3088
PROFESSIONNEL	146	268	1237
SOUTIEN	1784	1470	3000
	où	où	où
PAR SECTEUR:			
COLLÈGE	483	970	1933
C.S. CATH.	2748	2431	5245
C.S. PROT.	73	57	147
	où	où	où
PAR ANNÉE DE CONVENTION:			
72-75		47	235
75-79		131	497
79-82		777	1502
82-85	3304	2503	5091
	"	"	"
TOTAL	3304	3458	7325

TABLEAU 7

STATISTIQUES DES DOSSIERS OUVERTS ET FERMÉS

DU 1 AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

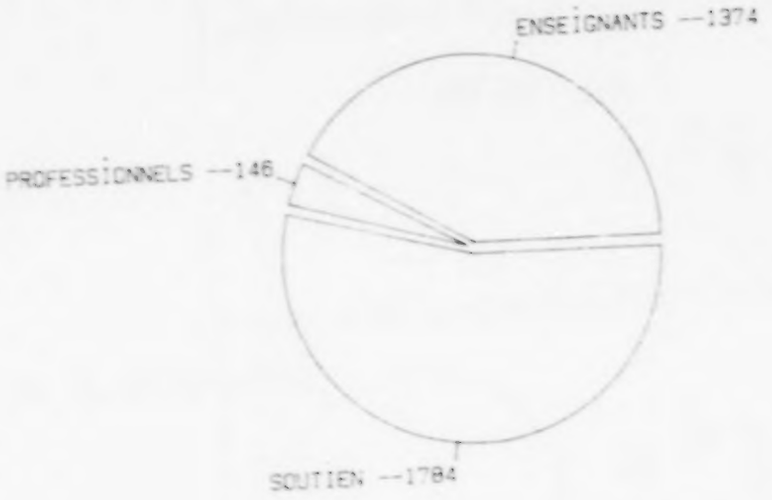

DOSSIERS OUVERTS
3304

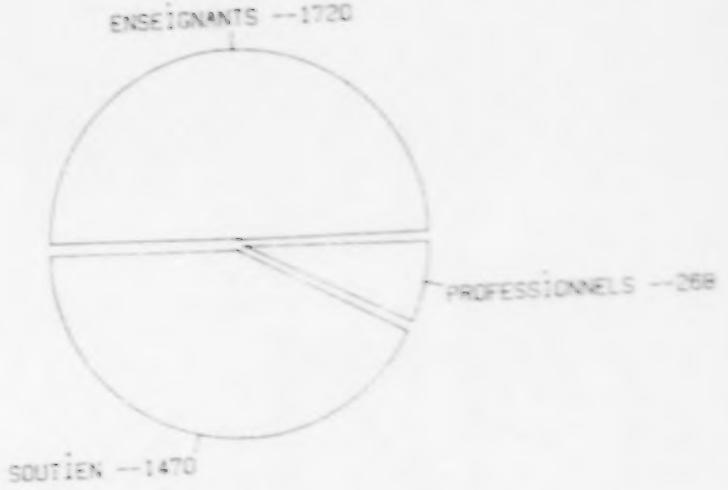

DOSSIERS FERMÉS
3458

TABLEAU 8

DOSSIERS INSCRITS AU RÔLE GÉNÉRAL

AU 31 MARS 1986

ANNÉE DE CONVENTION COLLECTIVE

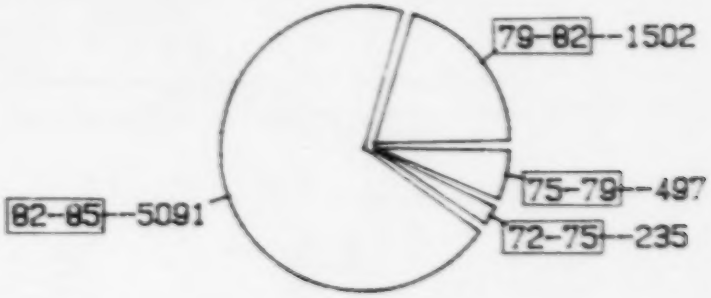

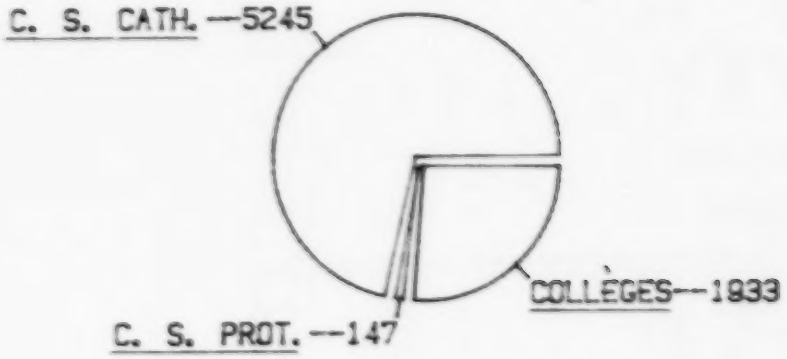

PAR SECTEUR

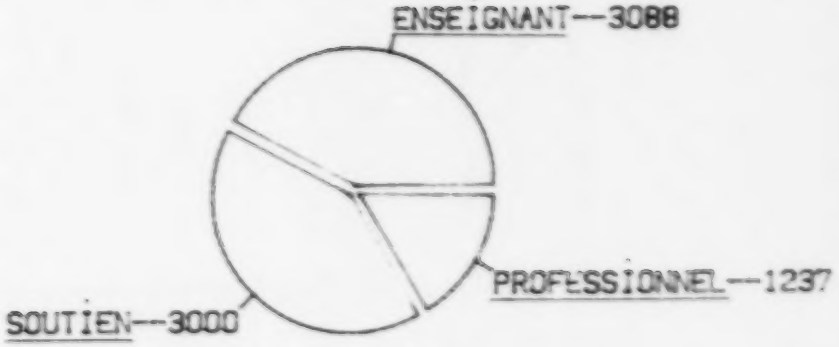

PAR GROUPE D'EMPLOYÉ

TOTAL: 7325

TABLEAU 9

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE GRIEFS SELON
LE GROUPE ET LE SECTEUR
DU 1 AVRIL 85 AU 31 MARS 86

	DOSSIERS OUVERTS	DOSSIERS FERMES	DOSSIERS INSCRITS
ENSEIGNANT:			
COLLEGE	198	367	1465
COM. SCOL. CATH.	1150	1309	1589
COM. SCOL. PROT.	26	44	34
	+	+	+
PROFESSIONNEL:			
COLLEGE	24	58	49
COM. SCOL. CATH.	120	209	1182
COM. SCOL. PROT.	2	1	6
	+	+	+
SOUTIEN:			
COLLEGE	261	545	419
COM. SCOL. CATH.	1478	913	2474
COM. SCOL. PROT.	45	12	107
	=	=	=
TOTAL	3304	3458	7325

TABLEAU 10

GRIEFS DÉPOSÉS AU GREFFE DU 1er AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

COLLÈGES ET COMM. SCOL.

	COLLÈGES			COMM. SCOL.			TOTAL		
CENTRALES SYNDICALES	ENS.	PRO.	SOUT.	ENS.	PRO.	SOUT.	ENS.	PRO.	SOUT.
C.E.Q.	51	13	60	1127		123	1178	13	183
C.S.N.	147	11	109			738	147	11	847
S.C.F.P.			92			226			318
P.A.C.T.				23			23		
P.A.P.T.				26			26		
F.S.P.C.S.Q.c.					105			105	
F.S.P.C.S.Q.p.					2			2	
F.P.S.E. (c)					15			15	
C.S.D.									
F.E.M.S.Q. (c)						199			199
F.E.M.S.Q. (p)									
F.T.Q. (c)						192			192
F.T.Q. (p)						45			45
A.T.Q.									
TOTAL	198	24	261	1176	122	1523	1374	146	1784
							3304		

TABLEAU 11

REMISES D'AUDITIONS

DU 1 AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

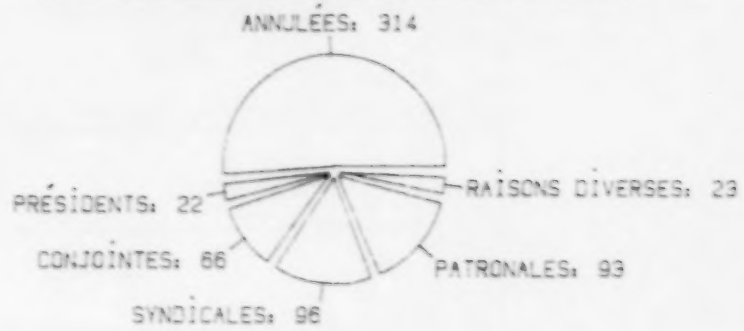

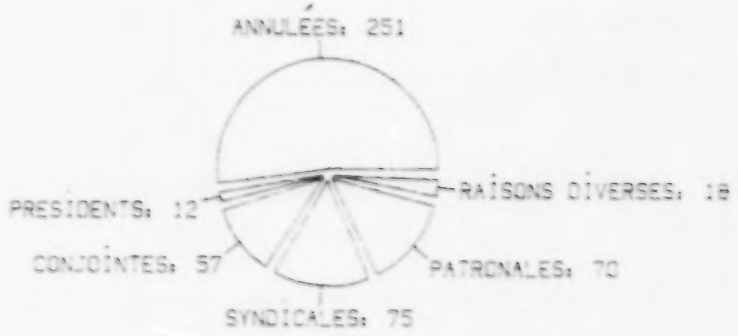

COMMISSIONS SCOLAIRES=483

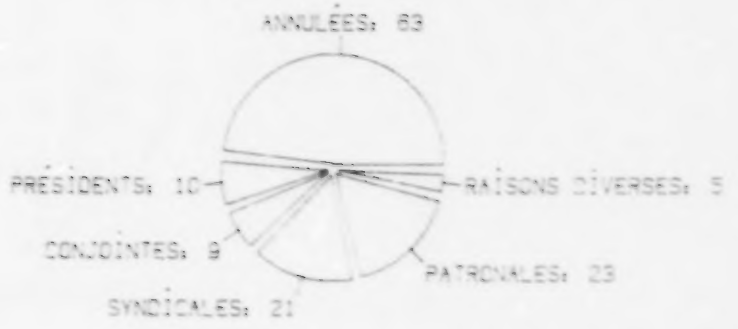

COLLÈGES =131

TOTAL DES REMISES: 614
TOTAL DES JOURNÉES EFFECTIVES: 588
Annulées= R.H.C., Désistement, Remises pour RHC.

TABLEAU 12

NOMBRE DE SENTENCES ARBITRALES DEPOSEES
AU GREFFE POUR 1985-1986

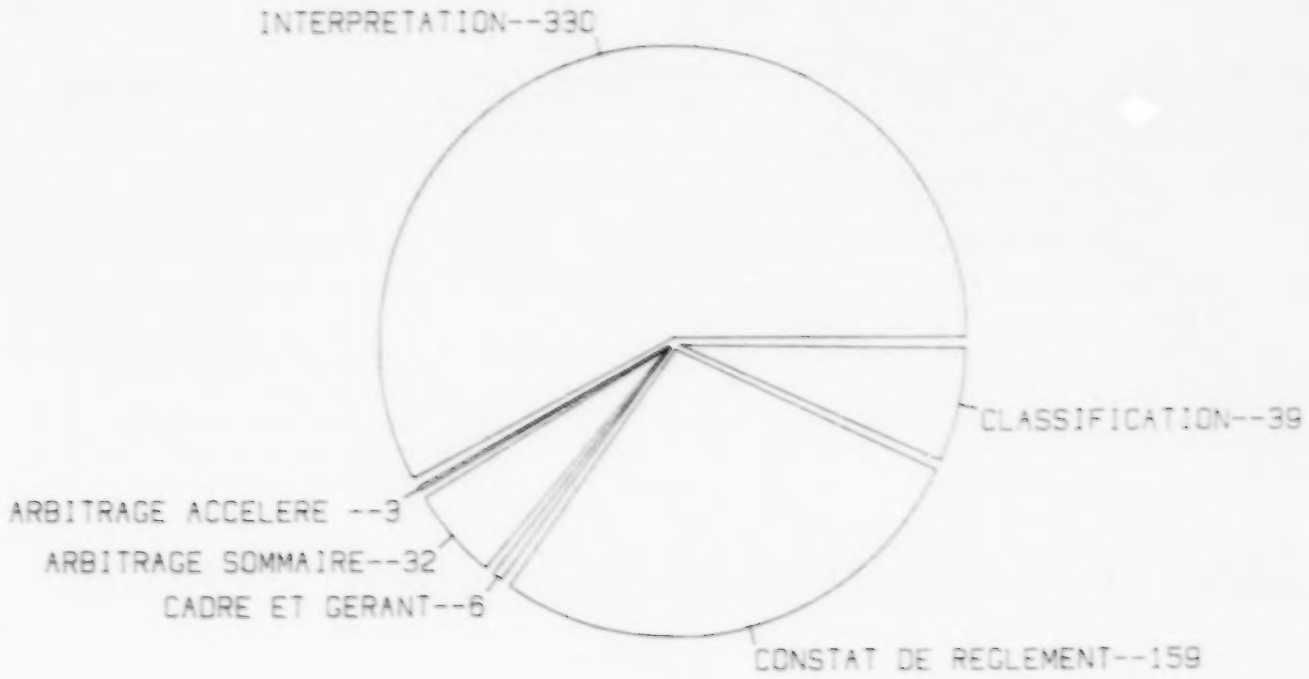

TOTAL: 569

TABLEAU 13

NOMBRE DE SENTENCES ET/OU CONSTATS RENDUS PAR CHAQUE PRESIDENT
POUR L'ANNEE FINANCIERE 1985-1986

PRESIDENTS	TRIBUNAL	ARBITRAGE COMMERCIAL	ARBITRAGE ACCELERE	CLASS	CAUSE CT GERANT	CONSTAT	TOTAL
BASTIN, J.	2						2
BELANGER, L.							
BERGEVIN, M.	11						11
BLOUIN, R.	3					5	10
BOISVERT, M.	7	1					8
BOLDUC, H.	1						1
FAIN, M.	4						4
CASGRAIN, A.			1				1
CLEMENT, J.-G.	4					3	7
CLICHE, M.	14	2				5	21
CORBEIL, G.							
COUSINEAU, L.	1						1
CRTE, A. C.	2					4	6
CRTE, C.	1					1	2
CRTE, M.	1					1	2
D'AOUST, C.	1				1		2
DUFRESNE, J.P.	1						1
GERVAIS, J.P.	5			4		1	10
GUAY, R.	1						1
HOPKINS, J. G.	3			4		2	9
JACKSON, G.							
JASMIN, J.-P.	1						1
KELLMAN, A.	1						1
KELMAN, S.	10					1	11
KOZY, C.	1						1
LAMOUCHE, J.-C.	7	6			1	2	16
LEMELIN, C.	11					9	20
LESPERANCE, P.	4					2	6
LESSARD, M.							
LETARTE, C.	5					7	13
LETOURNEAU, M.				10			10
LORNELIUS, F.	5	1				4	10
LUSSIER, P.				3	1	1	5
MACKAY, J.	4		1			6	11
MADOUX, A.	8	6				3	19
MAILHOT, C.	4	1					5
MAILLOUX, L.	5	1					6
MARCHE, E.	4						4
MARCOTTE, Y.							
MARIN, C.	17	5				1	23
MELAND, M.	15	1				8	24
MESSIER, J.-P.	2						2
MORISSETTE, R.	1					9	11
MORAND, J.-C.	13	1					14
NOLET, D.	1			15		18	29
NORMAND, J.-M.	3	1					4
NOLIN, Y.	7					3	10
NORIN, M.	8						8
PAQUET, J.	4						4
PATTEMORE, P.-A.	1						1
PICOU, J.	8	1					9
ROUSSEAU, C.	6	1				4	11
SAUCIER, D.	20	1	1			32	54
ST-LAURENT, J.	1						1
SEXTON, J.	9					2	11
STHARD, S.	3					3	6
SYLVESTRE, A.	3					1	4
SYLVESTRE, J.	5					1	6
THIBAULT, B.				2			2
TOUSIGNANT, C.	13					7	20
TREMBLAY, Ma.	16	8				4	28
TREMBLAY, Mol.							
TRUDEL, A.	11	3				5	19
VEILLEUX, D.	6					9	15
VERGERIN, C.					1		1
						TOTAL :	564

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

8887 - 808

69-0900